



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2024-11

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France / Secrétariat Général Interrégional

IDF-2024-11-07-00004 - Décision du directeur interrégional des douanes
et droits indirects d'Ile de France portant délégation de signature
(protection des agents) (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2024-11-07-00004

Décision du directeur interrégional des douanes
et droits indirects d'Ile de France portant
délégation de signature (protection des agents)

ANNEXE B

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ILE DE FRANCE¹ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1 ;

Article 1^{er}— Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe B BIS de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction² à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées
[selon le cas]

au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale/régionale
[s'agissant des DOM] et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

sur le site « economie.gouv.fr » [s'agissant d'une direction à compétence nationale].

Fait à Paris, le 07 novembre 2024

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional des douanes d'Ile de France

Signé
Gil LORENZO

1 Retenir la mention adéquate selon la direction concernée [interrégion, direction régionale dans les départements d'outre-mer (DOM) ou direction à compétence nationale]

2 Il s'agit ici, selon le cas, des directions interrégionales, directions régionales (pour les DOM) et directions à compétence nationale.

ANNEXE B bis

**ANNEXE à LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
d'ÎLE DE FRANCE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES AGENTS DE LA DIRECTION¹ À BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION LÉGALE DE L'IDENTITÉ DES AGENTS DES DOUANES PRÉVUE À L'ARTICLE L286 BA DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES, EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU CELLES DE LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,
DU 07 NOVEMBRE 2024**

Nom prénom	Grade
BORTOLUSSI Jean-Marc	Administrateur supérieur des douanes
MARIE Franck	Directeur des services douaniers de première classe
DAYNAC Maeva	Directrice des services douaniers de deuxième classe
MONNIER Nicolas	Administrateur supérieur des douanes
LIDUREAU Pierre Philippe	Directeur des services douaniers de deuxième classeDirecteur
COURTOIS Stéphane	Directeur des services douaniers de deuxième classe
VENZAL Joseph	Administrateur supérieur des douanes
PEROT Cécile	Directrice des services douaniers de deuxième classe
ROBERT Magali	Directrice des services douaniers de deuxième classe

1 Il s'agit ici, selon le cas, des directions interrégionales, directions régionales (pour les DOM) et directions à compétence nationale.